



Règlement pour l'utilisation des transports scolaires municipaux

DOCUMENT À CONSERVER

PRÉAMBULE

Le transport scolaire est un service municipal géré par des agents territoriaux. Ce service est mis à disposition des parents en fonction des effectifs scolaires et des directives de l'Éducation Nationale concernant la carte scolaire. Il est garanti pour une année scolaire entière.

Les modalités d'inscription, les renseignements ou les demandes devront se faire auprès du service périscolaire «Macaron» qui se chargera de faire le lien avec les enseignants des écoles primaires et maternelles.

De fait, les informations données directement aux enseignants, sans passer par les services municipaux dégageont pleinement la responsabilité de la Commune.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires sous la responsabilité municipale, sous réserve du respect entier du présent règlement de la part des parents des enfants concernés.

Article 1 : Objet

Le règlement a pour but :

- de préciser les responsabilités des parties impliquées dans ce dispositif,
- de prévenir les incidents,
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves durant le transport.

Article 2 : Tarification aux familles

L'inscription aux transports scolaires est gratuite et accessible aux enfants dont les parents sont domiciliés à l'intérieur du périmètre défini.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Les familles souhaitant bénéficier des transports scolaires remplissent un dossier d'inscription à remettre en main propre au directeur (trice) de l'accueil périscolaire.

Chaque élève ne pourra monter ou descendre du bus qu'à l'arrêt mentionné par ses parents et ce, pendant toute la durée de l'année scolaire.

A la descente du bus, lors du trajet de retour à la maison, les enfants scolarisés en maternelle et inscrits au service de transport scolaire municipal doivent obligatoirement être confiés à leurs parents ou à une personne majeure dûment autorisée par ceux-ci.

Article 4 : Planning de présence

Deux modes d'inscription sont proposés :

• Permanent :

un planning est à renseigner lors de l'inscription, déterminant le planning de présence de l'enfant pour l'ensemble de l'année.

• Occasionnel :

un planning est à retirer en structure ou à télécharger sur le site internet de la commune

(L'arrêt est renseigné en début d'année, et reste le même pour toute l'année, seuls les jours et temps de présence de l'enfant peuvent être modifiés).

Quel que soit le mode d'accueil choisi, le planning de présence, les modifications ou annulations doivent être fournis **au plus tard le vendredi qui précède la semaine de présence de l'enfant et avant 18 h 00. En fonction des places restantes, une réponse est donnée rapidement à la famille.**

Tout changement occasionnel doit être indiqué par écrit ou par courriel, indépendamment du planning périscolaire ou APC, au responsable du service périscolaire :

Contact Macaron

3 cour Jean Jaurès

Téléphone : 03 83 75 98 61 - Mobile : 06 48 74 28 02

Courriel : macaron@blainvillesurleau.fr

En l'absence d'écrit, le responsable du service suivra le planning d'inscription initial.

Toute inscription en cours d'année sera étudiée en fonction des effectifs.

Tout changement définitif doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention du :

Pôle Enfance/Jeunesse

Mairie de Blainville sur l'Eau

14, rue des Écoles

54360 Blainville-sur-l'Eau.

Article 5 : Accueil d'urgence

En cas d'absence des responsables légaux à l'arrêt du bus, les agents territoriaux seront en droit de garder un enfant scolarisé en maternelle si aucune personne désignée comme responsable marqué sur la fiche d'inscription n'est présente pour le récupérer.

Dès lors, l'enfant sera admis au sein de l'accueil périscolaire à Macaron, cour Jean Jaurès (03 83 75 98 61).

Cette procédure exceptionnelle fera l'objet d'une enquête administrative pour connaître les causes de ce dysfonctionnement.

Cette prise en charge d'urgence sera facturée sur une base forfaitaire de 15€ sans aucune considération sur le temps passé par l'enfant au sein de la structure.

Article 6 : Consignes de sécurité

Chaque enfant a le devoir :

- de mettre sa ceinture de sécurité,
- d'être respectueux,
- d'obéir aux consignes des agents territoriaux,
- de rester calmement à la même place durant le trajet,
- de ne pas gêner ni distraire le conducteur.

La montée et la descente du bus ainsi que le trajet doivent s'effectuer dans le calme.

Article 7 : Sanction - exclusion

En cas de non-respect du règlement, des agents, du conducteur ou des enfants entre eux, un barème de sanctions allant de la lettre d'avertissement à l'exclusion sera envisagé en fonction de la gravité des faits.

Chaque incident sera signalé auprès du responsable du «Pôle Enfance/Jeunesse».

Article 8 : Responsabilité

Toute détérioration commise par l'élève engage la responsabilité civile, pénale ou pécuniaire de ses parents qui sont chargés de faire appliquer le règlement et d'agir dans l'intérêt collectif pour garantir la sécurité de tous.